

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction (éditions papier et web) : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro : Philippe Bluteau,

avocat (Cabinet Oppidum Avocats),

Estelle Chevassu, Olivier Devillers,

Thierry Guerraz, Valéry Laramée de

Tannenbergh, Sophie Le Gall, Bruno Leprat,

Caroline Megglé, Judith Mwendu,

Pierre Plessis, Christophe Robert,

Emmanuelle Stroesser, Isabelle Smets.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice,

Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot,

92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61.

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron. Frédéric

Eschwège. abomdf@amf.asso.fr

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2026**Abonnement intégral** :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.

- Administrations, entreprises... : 90,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre

personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.

- Administrations, entreprises... : 80,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre

personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Compogravure et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles

Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

2^e trimestre 2026.

Ce numéro a été tiré à 11 560 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.

Simplification : il faut des actes

Depuis des années, l'AMF le dit : la suppression des normes excessives et des procédures inutiles encadrant l'action des collectivités est une priorité absolue. Elle est indispensable pour l'efficacité de l'action publique, pour le pouvoir d'agir local, et même pour l'amélioration des comptes publics, car l'excès de règles génère des surcoûts importants.

À son arrivée à Matignon, le Premier ministre a annoncé une simplification de l'action des collectivités ainsi qu'un acte de « décentralisation » et « de liberté locale ». Il a confirmé ces propos lors de notre 107^e Congrès des maires. Huit mois plus tard, nous attendons encore, hélas, la traduction concrète de ces annonces.

Si plusieurs textes ont été présentés, leur portée demeure très limitée. Le « méga-décret », paru le 21 février dernier, n'a permis de simplifier que très marginalement les procédures applicables aux collectivités. De même, le projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités, présenté en Conseil des ministres le 15 avril, permettra d'améliorer quelques irritants dans plusieurs domaines (gouvernance des conseils municipaux et communautaires, ressources humaines, gestion budgétaire et financière, urbanisme, environnement...). Mais il ne représente pas pour autant une simplification à la hauteur de l'enjeu.

La simplification ne saute pas non plus aux yeux à la lecture du projet de loi de simplification de la vie économique, définitivement adopté par le Parlement, le 14 avril et en instance d'examen au Conseil constitutionnel au moment où j'écris ces lignes. Sur le zéro artificialisation nette (ZAN), les mesures prévues dans ce texte consistent à donner à l'État le pouvoir d'exonérer ses propres projets des obligations qu'il impose aux autres. Cela revient à faire porter la contrainte du ZAN sur les entreprises et les collectivités.

Pire, l'exécutif s'apprête à déposer un projet de loi

« visant à renforcer l'État local, articuler son action avec les collectivités et sécuriser les décideurs publics », qui constitue un nouvel acte de... recentralisation ! Ce texte confère au préfet le droit général de se substituer à une collectivité pour la mise en œuvre d'une politique publique, comme c'est déjà le cas en matière de logements sociaux (sans que cela permette d'ailleurs d'en construire davantage). Il prévoit aussi de multiplier les dérogations que le préfet peut accorder à des projets. Si tout allègement des procédures est bienvenu, il serait beaucoup plus efficace de l'appliquer à tous les projets. Les dérogations créent toujours de la complexité, de l'arbitraire et participent de la recentralisation. L'AMF propose par exemple, depuis des années, de faire du droit d'exception prévu pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris ou pour les Jeux olympiques le droit commun, plutôt que de donner à l'État le pouvoir de choisir quels projets pourront en bénéficier, comme l'a annoncé le président de la République.

Dans les mois qui viennent, l'AMF continuera de porter ce combat pour la simplification administrative et pour la liberté locale applicable à toutes les collectivités.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF

